

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore.

Pourquoi ce gaz est-il dangereux ?

- Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant.
- Il est le résultat d'une mauvaise combustion, quelle que soit la source d'énergie : au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou encore à l'éthanol.
- Sa densité est voisine de celle de l'air, il se diffuse donc très vite dans l'environnement.
- Le monoxyde de carbone est très toxique. Prenant la place de l'oxygène dans le sang, il peut s'avérer mortel en quelques minutes.

Il provoque deux types d'intoxications :

L'intoxication faible, dite « chronique », se manifeste par des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue. L'intoxication est lente et les symptômes de cette intoxication peuvent ne pas se manifester immédiatement (entre 50 et 170 PPM*).

L'intoxication aiguë entraîne des vertiges, une perte de connaissance, une paralysie musculaire, des troubles du comportement, voire le coma ou le décès (supérieur à 170 PPM*).

* PPM : particules par million de particules d'air

Quelles sont les causes du danger ?

1. **Les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude mal entretenus**
Si les appareils ne sont pas correctement entretenus, les combustibles y brûleront mal, ce qui risque de provoquer une émission de CO.
2. **Une mauvaise aération du logement**
Une flamme a besoin d'air pour brûler. Si l'air du logement n'est pas suffisamment renouvelé, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du CO.
3. **Les fumées mal évacuées**
Un conduit d'évacuation bouché ou obstrué ne permet pas aux gaz issus de la combustion de s'évacuer.

Comment éviter les intoxications ?

1. **Faire vérifier chaque année les installations par un professionnel.**
Chaudières, chauffe-eau, cheminées, inserts, conduits d'évacuation...
2. **Aérer le logement même en hiver et ne jamais boucher les entrées d'air.**
3. **Faire effectuer un ramonage mécanique des conduits et cheminées au moins une fois par an.**

Que faire si une intoxication est soupçonnée ?

**Si des personnes se plaignent de nausées, de maux de tête, de vomissements...
toujours soupçonner une intoxication au CO !**

1. **Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.**
2. **Arrêter si possible les appareils à combustion.**
3. **Évacuer les locaux et bâtiments.**
4. **[Appeler les secours.](#)**
5. **Ne pas réintégrer les locaux avant d'avoir reçu l'avis des secours ou d'un professionnel.**

Source : www.sdis67.com

Détecteur de fumées

Un incendie domestique toutes les deux minutes, c'est chaque année en France plus de 250 000 sinistres, près de 800 décès et de 10 000 blessés, dont 3000 suivis d'invalidité. Dans la majorité des cas, ils ont pour origine l'activité humaine et surviennent en présence des occupants, ces derniers n'ayant pu être alertés à temps faute de détecteurs de fumée.

Qui doit l'installer ?

La responsabilité de l'installation et de l'entretien du détecteur de fumée incombe à l'occupant du logement, c'est-à-dire au propriétaire occupant ou au locataire.

Quelques exceptions

L'installation incombe au propriétaire pour

- les logements à caractère saisonnier,
- les logements-foyers,
- les résidences hôtelières à vocation sociale,
- les logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou d'un emploi et les locations meublées.

Elle incombe aux organismes agréés exerçant les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les logements-foyers et logements familiaux gérés par ces organismes.

Caractéristiques du détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF)

Il doit :

- détecter les fumées émises dès le début d'un incendie,
- émettre immédiatement un signal sonore suffisant permettant de réveiller une personne endormie dans le seul logement où la détection a eu lieu.

Il est alimenté :

- par piles,
- ou à partir de l'alimentation électrique du logement, sous réserve qu'il soit équipé d'une alimentation de secours susceptible de prendre le relais en cas de dysfonctionnement électrique.

Quel type de détecteur choisir ?

Le détecteur de fumée doit répondre à la norme EN 14604 et de préférence porter la marque NF.

Prix moyen : entre 10 et 30 euros

Où installer le détecteur ?

La notice du fabricant constitue la seule prescription d'installation. Les prescriptions suivantes pourront toutefois être appliquées pour une protection optimum :

- placement d'un DAAF dans chaque chambre occupée ;
- placement d'un DAAF dans chaque pièce contenant des appareils électriques (ordinateur, console de jeux, téléviseurs...);
- placement d'un DAAF dans les pièces suivantes : salon, salle à manger, rangement, sous-sol (chaudière).

L'installation dans la cuisine (fumées de cuisson), la salle de bain (vapeurs d'eau), le garage (fumées d'échappement) est déconseillée afin d'éviter les déclenchements intempestifs.

Obligation et réglementation

- Une déclaration d'installation du ou des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée doit être transmise par l'occupant ou, le cas échéant, le propriétaire d'un logement, à l'assureur avec lequel il a contracté un contrat d'assurance contre le risque d'incendie.
- L'installation d'un détecteur de fumée a été rendue obligatoire dans tous les lieux d'habitation par le décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011. Cette installation doit être effectuée avant le 8 mars 2015 au plus tard.

Source : www.sdis67.com